



« NOCTURNE DE L'ARTIGASCOU »

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 1 : La « Nocturne de l'Artigasou » est organisée par l'association « Mourtis 1850 ».

Le départ aura lieu dans le village de FOS l'arrivée sera jugée quartier l'Artigue station du Mourtis.

La remise des dossards aura lieu à sur la ligne de départ, à FOS à partir de 17h00.

Art 2 : Le tracé emprunte la route départementale de FOS, bifurcation sur la commune de Melles, au quartier Sériail, montée par le chemin d'Artigasou, arrivée quartier l'Artigue.

Art 3 :

- Pour les marcheurs toutes catégories confondues (âge minimum 18 ans), départ 20h00.
- Pour les coureurs, toutes catégories confondues (âge minimum 18 ans), départ 21h00.

Art 4 : Les inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement sur internet dans la limite des places disponibles (1 000 coureurs sur l'ensemble des 2 catégories) sur le lien suivant : <https://pyreneeschrono.fr/evenement/nocturne-de-lartigascou/>

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme marche ou course à pied datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation.

Les licences ou certificats médicaux doivent être fournis sur le site d'inscription avant le 10 août date limite. L'inscription sera annulée sans remboursement pour les dossiers incomplets à la date limite. Aucun certificat ou licence ne seront acceptés le jour du départ.

Le pass sanitaire ou le test PCR ou le test antigénique sera exigé aux concurrents qui devront le présenter avant le départ de l'épreuve.

Tarif unique : 17 km : 15 €

Le tarif indiqué ne prend pas en compte les frais de formalités informatiques d'inscription, qui sont à la charge du coureur et seront spécifiés par Pyrénées Chrono.

Art 5 : matériel obligatoire

- Téléphone portable avec le numéro du responsable sécurité qui vous sera fourni par l'équipe d'organisation
- Sac à réserve d'eau de 1,5 litres minimum
- Couverture de survie
- Sifflet
- Gobelet plastique (Attention aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Coupe-vent
- Les bâtons sont autorisés.
- Une lampe frontale munie de ses batteries (aucune batterie ne sera fournie sur les ravitaillements)
- **Masque pour circuler avant et après l'épreuve**

Art 6 : La surveillance est assurée par le comité d'organisation et comprend soit un médecin, soit un organisme de secours, postés aux deux points de ravitaillement et à l'arrivée du parcours.

Art 7 : Il s'agit d'une course en semi-autonomie.

Le premier point de ravitaillement sera situé à 7 km du départ, le deuxième à 12 km du départ, et ravitaillement général à l'arrivée.

Art 8 : L'annulation et le remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants, accident, maladie, blessure, sur présentation du certificat médical. Les demandes doivent être adressées à l'organisation au plus tard le 11 août 2021. Le remboursement sera total, moins 5€ de frais de dossier. Au-delà aucun remboursement ne sera effectué.

Art 9 : Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard
- Retard au départ
- Pollution ou dégradation
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Tout comportement non conforme à la morale
- Sur décision médicale des responsables santé de la course
- Non-respect des consignes de sécurité et du code de la route.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle au point de ravitaillement et lui remettre son dossard.

Art 10 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de différer le départ de la course, d'arrêter la course, sans que les coureurs ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Art 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au matin du départ essentiellement pour des raisons de sécurité, en cas de conditions météorologiques extrêmes et incompatibles avec la pratique de la course à pied. L'information sera diffusée sur le site et par mail pour les participants inscrits par internet.

Dans ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 12 : l'acceptation de ce règlement autorise les organisateurs à utiliser les images de la course en vue de la promotion de la nocturne.

Art 13 : Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

« Lu et approuvé »

Le

Signature du participant :